

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF276

présenté par

M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 58 QUINQUIES

I. – Rétablir l’alinéa 1 dans la rédaction suivante :

« À la fin du deuxième alinéa du III de l’article 68 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, les mots : « réalisée au plus tard le 31 décembre 2018 » sont remplacés par les mots : « enregistrée ou déposée au rang des minutes d’un notaire au plus tard le 31 décembre 2018 et réalisée au plus tard le 15 mars 2019 ». »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte adopté par l’Assemblée nationale en ne prolongeant que pour trois mois l’éligibilité à la réduction d’impôt dite « Pinel » des investissements concernant des logements situés en zone B2 et C et en réintroduisant la condition, supprimée par le Sénat, relative à l’inscription ou au dépôt de l’acquisition au rang des minutes d’un notaire au plus tard le 31 décembre 2018.